



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 19 FEVRIER 2025 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 22
absents représentés : 2
absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de février à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 13 février 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Pierre LAFFITTE a donné pouvoir à Monsieur Régis GELEZ, Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL.

Absents excusés : Messieurs Henri ARBEILLE, Patrick LACLEDERE, Jean-Luc DELPUECH, Eric LAHILLADE.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA PLAGE À MESSANGES

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Sur l'avenue de la Plage à Messanges, l'offre de circulation pour les modes doux (piétons, engins de déplacements motorisés électriques (EDPM) et cyclistes) permettant de rallier la plage au centre-ville n'est pas complète et souffre d'une réalisation vieillissante. Tout comme l'évolution démographique de la ville, le besoin et la demande en matière de circulation cyclable a considérablement augmenté au fil des années et la nécessité de sécuriser d'avantage ces usagers vulnérables est devenue une préoccupation majeure. La commune accompagnée par la Communauté de communes souhaite donc procéder à une rénovation d'ampleur.

Ainsi, le projet s'orientera vers la modification du profil de voirie en intégrant une piste cyclable sur un



accotement et un trottoir sur l'accotement opposé ; le tout en diminuant la largeur des couloirs de circulation pour apaiser les vitesses pratiquées sur l'axe routier.

Le projet prévoit :

- la réduction de la largeur de la voie à 5,5 m,
- l'élargissement de la piste cyclable bidirectionnelle à 3 m,
- la création d'un trottoir de 1,5 m de large.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui bénéficie de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 33 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 634 953,60 € TTC, dont 27 972,00 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 418 277,00 € HT, soit 501 932,40 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Travaux de compétence voirie communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	418 277,00 €
TVA	83 655,40 €
Total des dépenses TTC	501 932,40 €
Subvention Département des Landes aménagement cyclable	82 693,18 €
Fonds de concours communal HT	110 742,66 €
Financement MACS y compris la TVA	308 496,56 €
Total financement	501 932,40 €

Travaux hors compétence voirie de compétence communale faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en € TTC*	27 972,00 €
--	-------------

* + 10 % d'aléas de chantier, soit arrondi à 31 000.00€

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.



En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1^{er} décembre 2022, 30 novembre 2023 et 28 novembre 2024 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Messanges signée le 9 mai 2016 ;

VU le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours communal pour l'opération de réaménagement concernée, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de l'avenue de la Plage à Messanges et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement ;



Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Messanges à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel de 110 742,66 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 2 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de l'avenue de la Plage à Messanges, tels qu'annexés à la présente,

Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal sur le budget de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 19 février 2025

Le président,

Pierre FROUSTEY



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS
RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA PLAGE À MESSANGES**

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié en ligne le 20/02/2025

ID : 040-244000865-20250219-20250219DB03A-AR



ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Messanges, 5 route des Lacs à Messanges, représentée par Monsieur Hervé BOUYRIE, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023 et 28 novembre 2024 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Messanges signée le 9 mai 2016 ;

VU la décision du bureau communautaire en date du approuvant le versement du fonds de concours communal pour les travaux de l'Avenue de la Plage à Messanges ;

VU la délibération du conseil municipal en date du approuvant le versement du fonds de concours communal pour les travaux de réaménagement de l'Avenue de la Plage à Messanges ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de l'Avenue de la Plage à Messanges et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Sur l'avenue de la Plage à Messanges, l'offre de circulation pour les modes doux (piétons, engins de déplacements motorisés électriques (EDPM) et cyclistes) permettant de rallier la plage au centre-ville n'est pas complète et souffre d'une réalisation vieillissante. Tout comme l'évolution démographique de la ville, le besoin et la demande en matière de circulation cyclable a considérablement augmenté au fil des années et la nécessité de sécuriser d'avantage ces usagers vulnérables est devenue une préoccupation majeure. La commune accompagnée par la Communauté de communes souhaite donc procéder à une rénovation d'ampleur.

Ainsi, le projet s'orientera vers la modification du profil de voirie en intégrant une piste cyclable sur un accotement et un trottoir sur l'accotement opposé ; le tout en diminuant la largeur des couloirs de circulation pour apaiser les vitesses pratiquées sur l'axe routier.

Le projet prévoit :

- la réduction de la largeur de la voie à 5,5 m,
- l'élargissement de la piste cyclable bidirectionnelle à 3 m,
- la création d'un trottoir de 1,5 m de large.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire du 6 avril 2016.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la commune de Messanges à la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de l'opération de réaménagement de l'Avenue de la Plage.

ARTICLE 2- DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours communal contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

La participation financière de la commune qui bénéficie de la solidarité MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Le versement du fond de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

ARTICLE 3- PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Travaux de compétence voirie :

Total des dépenses éligibles HT	418 277,00 €
TVA	83 655,40 €
Total des dépenses TTC	501 932,40 €
Subvention Département des Landes aménagement cyclable	82 693,18 €
Fonds de concours communal HT	110 742,66 €
Financement MACS y compris la TVA	308 496,56 €
Total financement	501 932,40 €

Travaux hors compétence voirie de compétence communale faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	27 972,00 €
---	-------------

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 4- IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le fonds de concours versé par la commune, objet de la présente convention, sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

ARTICLE 5- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours du par la commune.

ARTICLE 6- MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion des parties contractantes.

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié en ligne le 20/02/2025

ID : 040-244000865-20250219-20250219DB03A-AR



ARTICLE 7- LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,

Pour la commune de Messanges,

Le président,

Le maire,

Pierre FROUSTEY

Hervé BOUYRIE

Liste des annexes :

Annexe 1 : Plan de financement

Annexe 2 : Plan

Annexe 3 : Fiche d'intervention HC

Annexe 4 : Notice explicative



SUPER CENTRE MES CENTRE PLAGE

PPI VOIRIE 2021 2026

Reaménagement de l'avenue de la Plage - Messanges

ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voirie	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE TRANSPORT MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATIO N PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
MAITRISE D'OUVRAGE MACS				2126 VOI	FICHE HC ET CLASSE 4	FICHE HC ET CLASSE 4	BA ENV	BA TRANSPORT	2126 VOI	VOIRIE HORS PPI
Etudes et maîtrise d'œuvre	37 277,00	7 455,40	44 732,40	37 277,00						
VRD	491 851,00	98 370,20	590 221,20	381 000,00	23 310,00				87 541,00	
aménagements paysagers	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00							
Montant total HT	529 128,00	105 825,60	634 953,60	418 277,00	23 310,00	0,00	0,00	0,00	87 541,00	0,00
				83 655,40	4 662,00	0,00	0,00	0,00	17 508,20	0,00
				501 932,40	27 972,00	0,00	0,00	0,00	105 049,20	0,00
Subvention Département			100 000,00	82 693,18	0,00	0,00	0,00	0,00	17 306,82	0,00
Montant total après subvention				HT	335 583,82	23 310,00	0,00	0,00	70 234,18	0,00
				TVA Avant déduction de la Subvention	83 655,40	4 662,00	0,00	0,00	17 508,20	0,00
				TTC	419 239,22	27 972,00	0,00	0,00	87 742,38	0,00

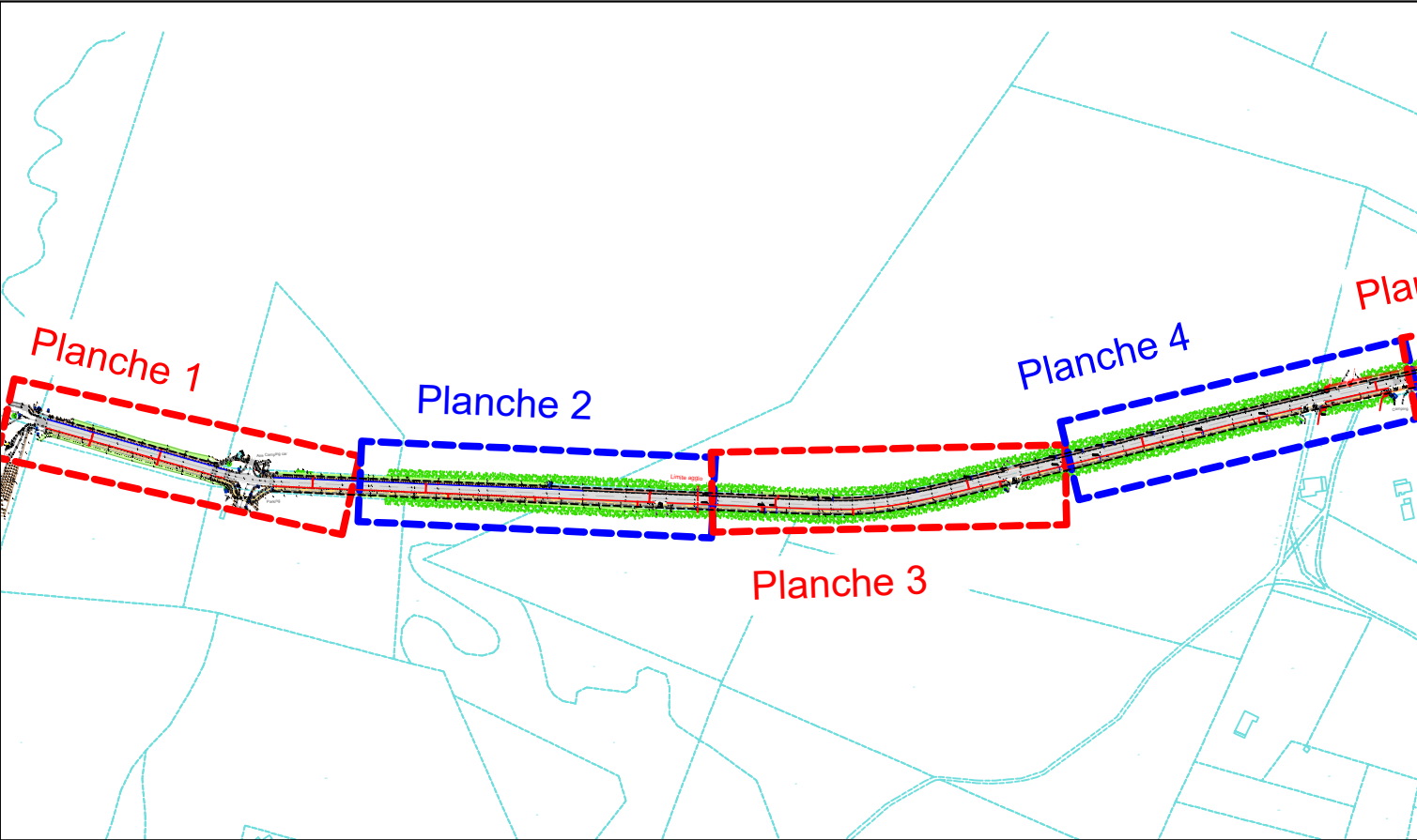
Financement :

Travaux de compétence voirie

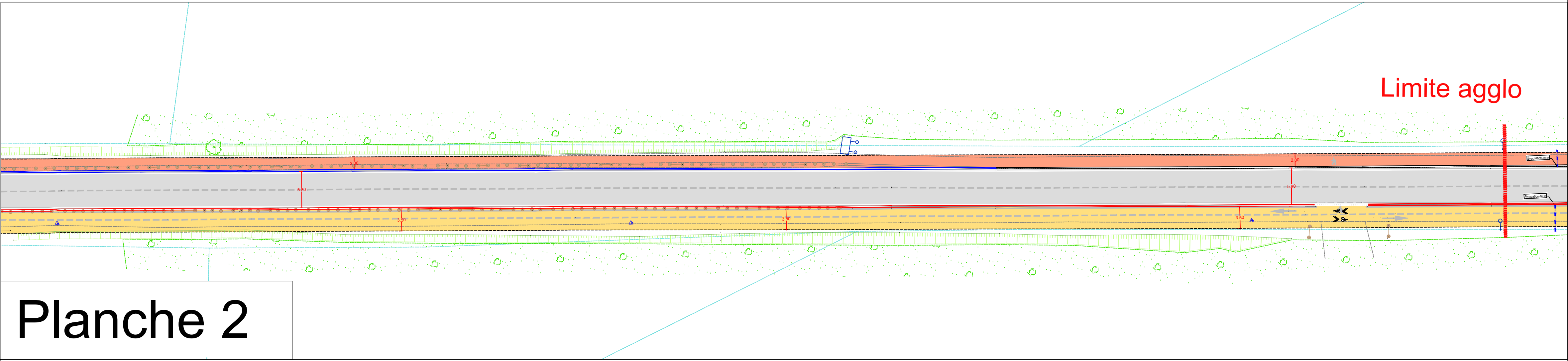
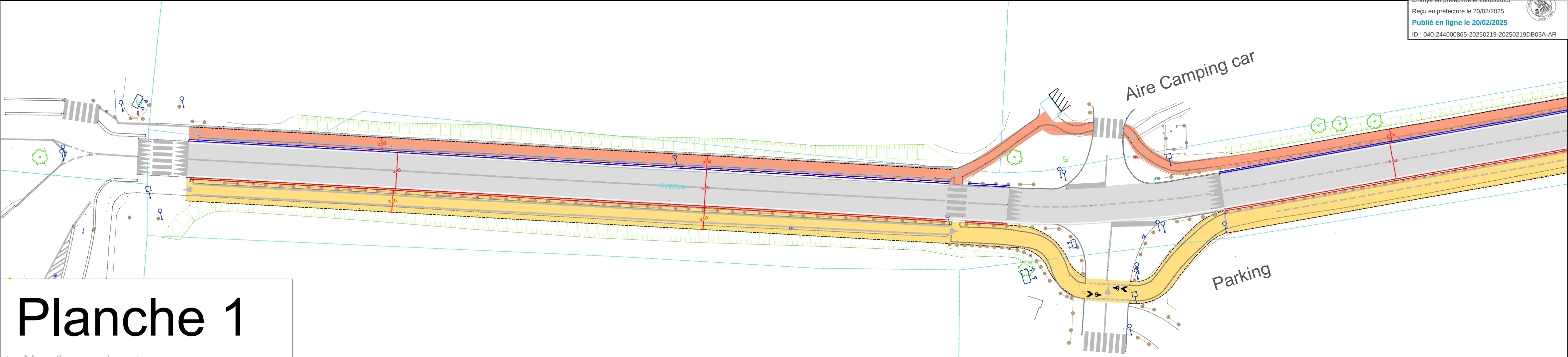
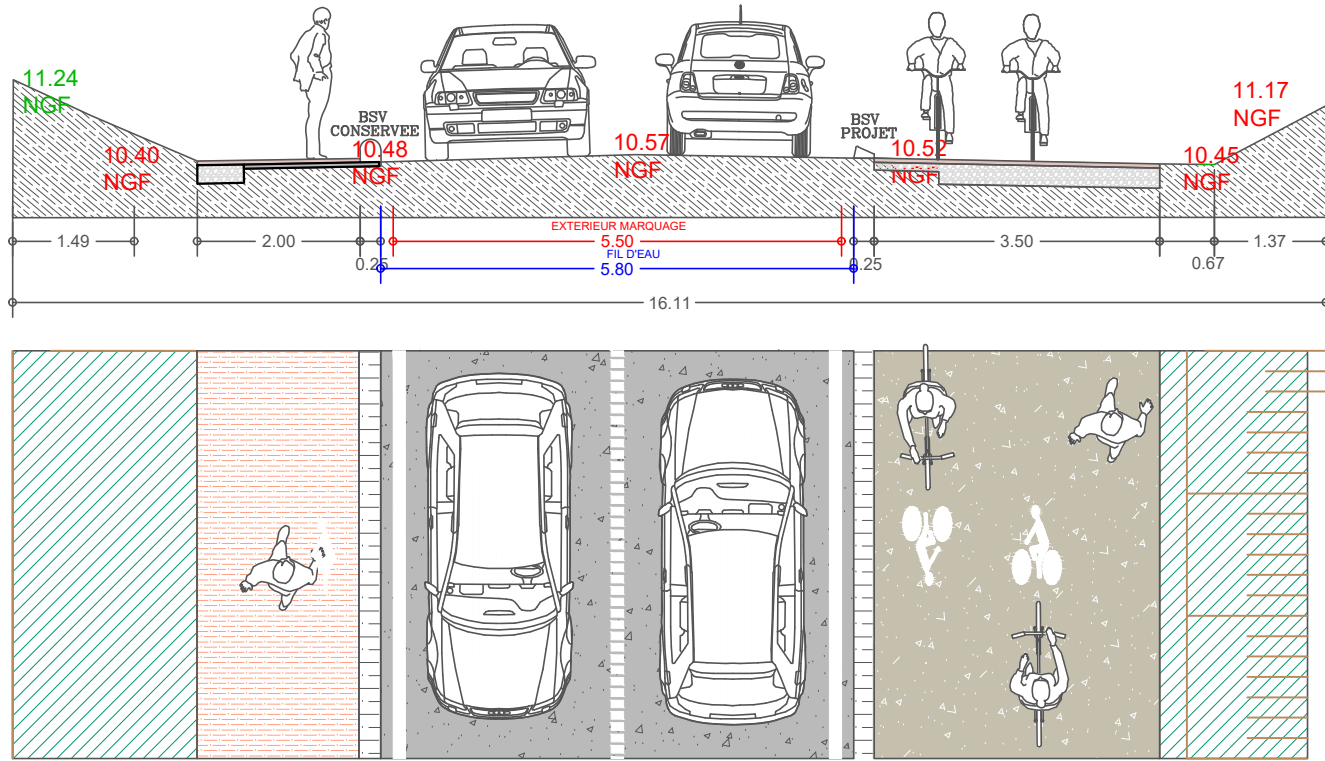
Total des dépenses éligibles HT	418 277,00 €
TVA (avant déduction de la subvention du Département)	83 655,40 €
Total des dépenses TTC	501 932,40 €
Subvention Département des Landes aménagement cyclable	82 693,18 €
Fonds de concours communal - HT	110 742,66 €
Financement MACS y compris la TVA	308 496,56 €
Total financement	501 932,40 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	27 972,00 €
DONT pour les travaux de de remise en état préalables à l'intégration dans le domaine de gestion MACS	0,00 €



PROFIL 3 - PROJET



Ville de MESSANGES

REQUALIFICATION DE L'ITINERAIRE CYCLABLE
ET DU CHEMINEMENT PIETON LE LONG DE LA RD 82

MAITRE D'OUVRAGE



COMMUNAUTE DE COMMUNES MARMENE COTE SUD
Allée des Camélias
40230 Saint Vincent de Tyrosse
Tél.: 05.58.77.23.23

Maître d'Ouvre:



BET VRD IMS
Espace Mendi Alde, Bâtiment A
48 Avenue du 8 mai 1945
64 100 BAYONNE
Tél.: 05.59.03.43.89
Mail : accueil@betims.fr

Bureau de Contrôle

SPS:

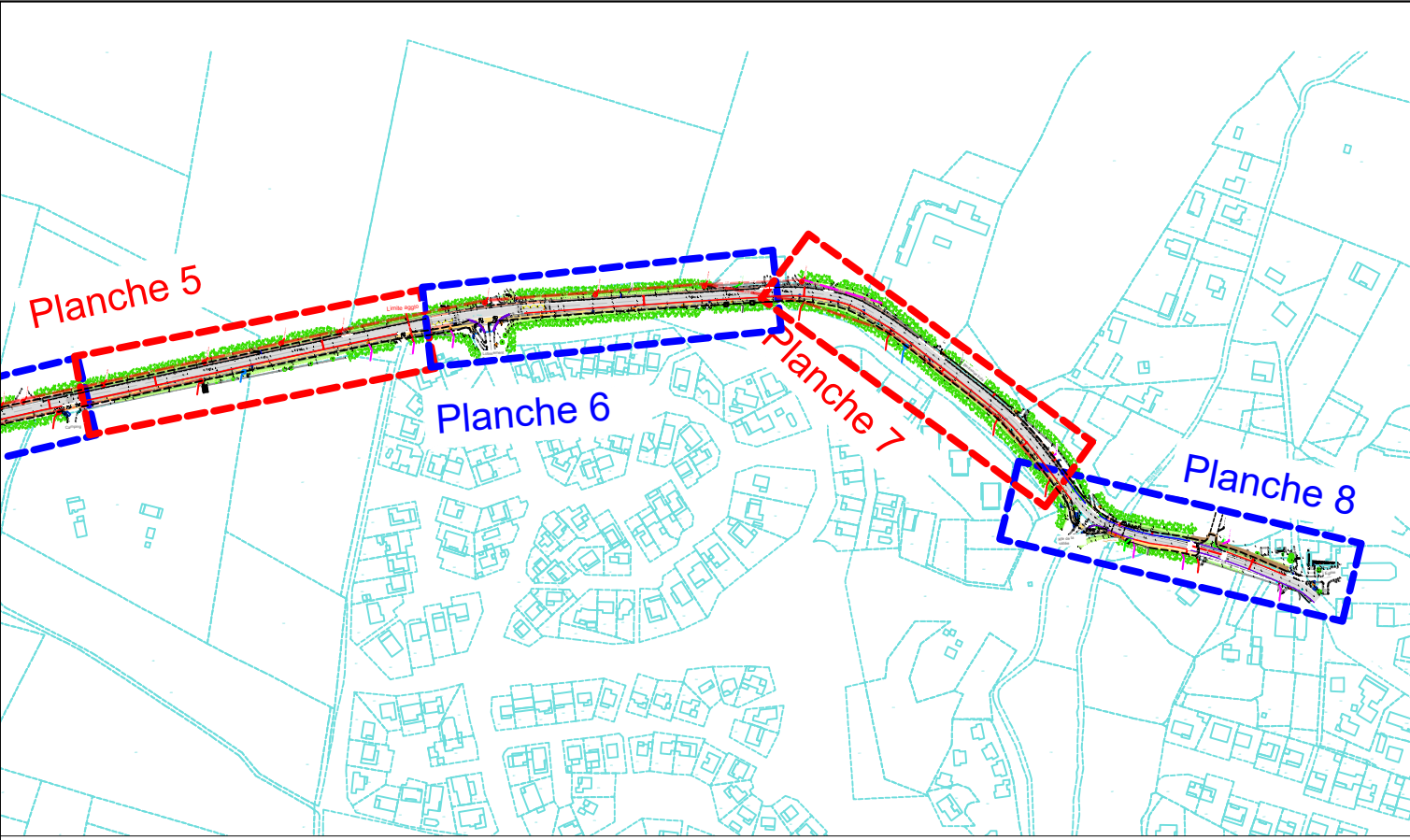
PLAN MASSE

2.1

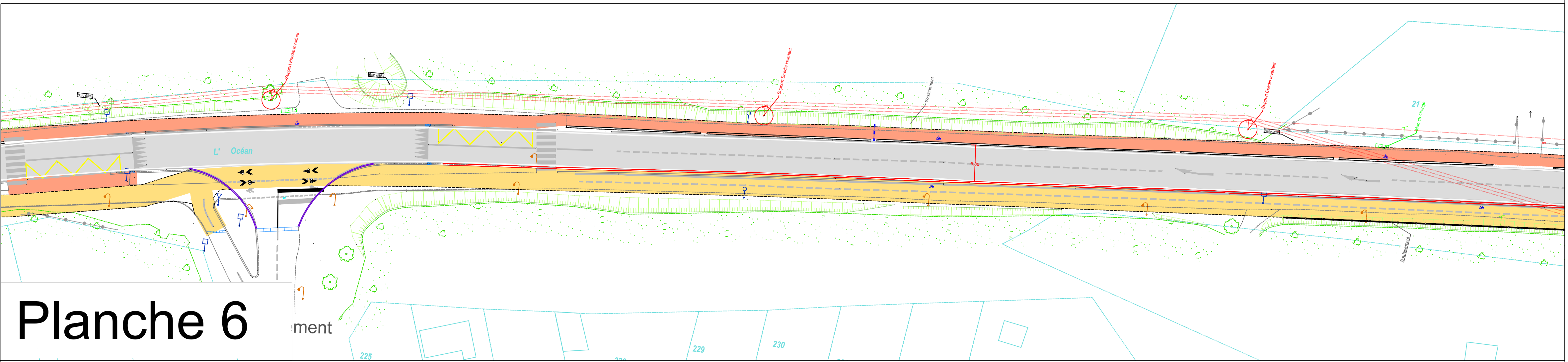
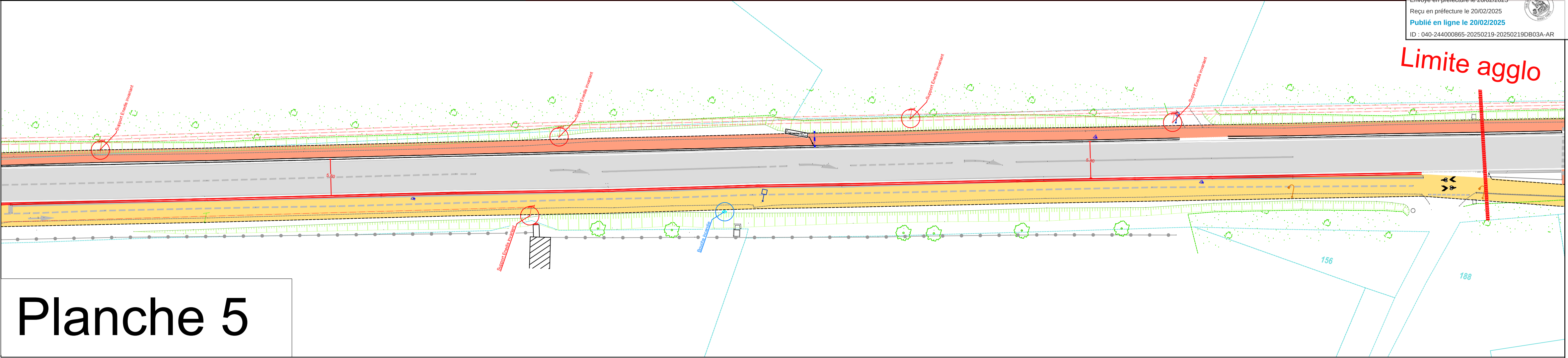
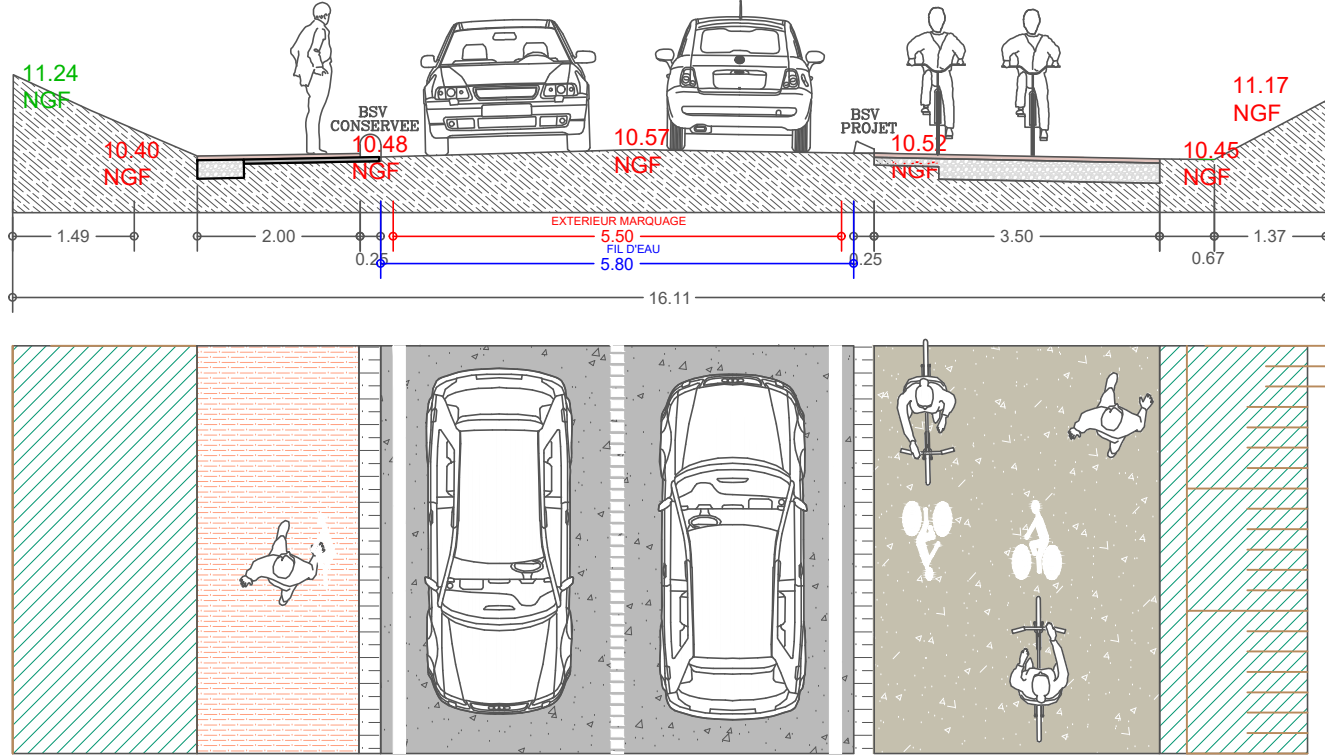
Phase :	Echelle :	Dessiné par :	Vérifié par :	Approuvé par :	Indice :	N° du fichier :
ETU	1/400è	XL	TB	TB	1	I24-05

Date :	Indice :	Modifications :
18/03/2024	1	Première emission

ETUDE DE FAISABILITE_PISTE MESSANGES_22-04-24.dwg



PROFIL 3 - PROJET



Ville de MESSANGES

REQUALIFICATION DE L'ITINERAIRE CYCLABLE
ET DU CHEMINEMENT PIETON LE LONG DE LA RD 82

MAITRE D'OUVRAGE



COMMUNAUTE DE COMMUNES MARMENE COTE SUD
Allée des Camélias
40230 Saint Vincent de Tyrosse
Tél.: 05.58.77.23.23

Maître d'Oeuvre:



BET VRD IMS
Espace Mendi Alde, Bâtiment A
48 Avenue du 8 mai 1945
64 100 BAYONNE
Tél.: 05.59.03.43.89
Mail : accueil@betims.fr

Bureau de Contrôle

SPS:

PLAN MASSE

2.2

Phase :	Echelle :	Dessiné par :	Vérifié par :	Approuvé par :	Indice :	N° du fichier :
ETU	1/400è	XL	TB	TB	1	I24-05
Date :	Indice :	Modifications :				
18/03/2024	1	Première émission				

ETUDE DE FAISABILITE_PISTE MESSANGES_22-04-24.dwg

FICHE D'INTERVENTION PREVISIONNELLE DES PRESTATIONS HORS COMPETENCE MACS

Dans le cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

N° Comptable de l'opération MACS : 4581 25 08

Commune : MESSANGES

N° Ordre :8

Rue ou voie : Avenue de la Plage

Opération : Réaménagement de l'avenue de la Plage à MESSANGES

Détail de l'opération :

- Réduction de la largeur de la voie à 5,5 m,
- Elargissement de la piste cyclable bidirectionnelle à 3m,
- Création d'un trottoir de 1,5 m de large.

Coût estimatif prévisionnel de l'opération en € TTC : 634 953,60 € TTC

Date de réalisation prévisionnelle : de avril à juin 2025

Hors compétence

Détail des prestations hors compétence :

Mise à niveau de regards et déplacement de grilles du réseau d'eaux pluviales comprenant les branchements et piquages

Mise à la côte d'affleurant

Coût prévisionnel des prestations hors compétence en € TTC : 27 972,00 + 10 % d'aléas de chantier, soit 30 769,20 €, arrondi à 31 000,00 €.

Le Pour la Communauté de communes, Le président, Pierre Froustey	Pour autorisation de transfert de maîtrise d'ouvrage et de validation d'engagement des travaux. Le Pour la commune,
---	---



Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud

Réaménagement de l'Avenue de la Plage à Messanges

Phase AVP

22/01/2024

Notice de présentation des aménagements

Maitrise d'œuvre :



Bureau d'études VRD :

ECR Environnement

3 Avenue de Guitayne, 33610 CANEJAN

05 57 26 79 79

THerrero@ecr-environnement.com

SOMMAIRE

1. Présentation générale du projet	3
1.1. Localisation /objectifs de l’opération.....	3
1.2. Éléments saillants du diagnostic de l’état initial	4
1.3. Photos de l’état existant	8
1.4. Le projet développé	10
2. Coupes en travers.....	12
2.1. Revêtements	14
2.1.1. Enrobé	14



1. Présentation générale du projet

1.1. Localisation /objectifs de l'opération

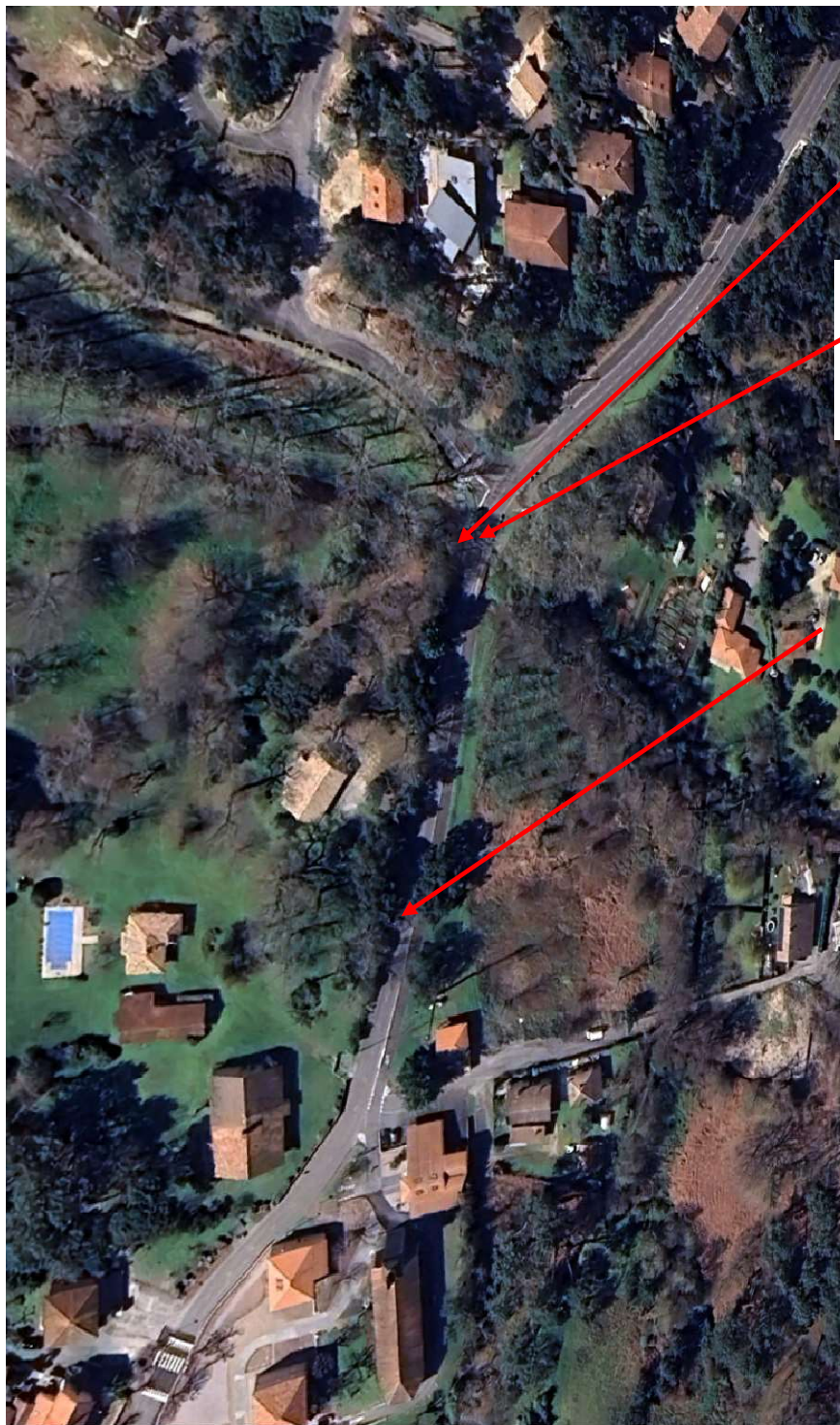
Le projet concerne le réaménagement de l'Avenue de la plage à Messanges.

Sur la route départementale RD82, dénommée avenue de la Plage, il existe une offre de de circulation pour les modes doux (piétons, edpm et cyclistes) permettant de rallier la plage au centre-ville. L'offre actuelle n'est pas complète et souffre d'une réalisation vieillissante. Tout comme l'évolution démographique de la ville, le besoin et la demande en matière de circulation cyclable a considérablement augmenté au fil des années et la nécessité de sécuriser d'avantage ces usagers vulnérables est devenu une préoccupation majeure. La commune souhaite donc procéder à une rénovation d'ampleur. Ce besoin de rénovation est également l'occasion de redonner une image différente plus orientée vers l'apaisement et le partage de l'espace entre usagers et ainsi gommer un principe d'aménagement ayant atteint des limites en offrant une place relativement importante à la voiture.

Dans l'objectif d'une volonté conjointe avec la commune, la Communauté de Communes MACS, maitre d'ouvrage de cet aménagent, décide donc d'engager un marché de maitrise d'œuvre de voirie.

Les objectifs sont la modification du profil de voirie en intégrant une piste cyclable confortable sur un accotement et un trottoir sur l'accotement opposé. Le tout en diminuant la largeur des couloirs de circulation pour apaiser les vitesses pratiquées sur l'axe.

1.2. Éléments saillants du diagnostic de l'état initial



Les largeurs de voirie à ce jour ne permettent pas d'avoir des largeurs de pistes cyclables réglementaires au niveau de l'ouvrage d'art.

Une traversée de voie verte à gérer dans le cadre du projet et à optimiser

Une voie verte existante conforme à la réglementation avec un bourré séparable



Carrefour existant réaménagé récemment par le département. Il a été demandé d'étudier la possibilité de reculer la traversée voie verte, qui positionné comme à l'actuel gêne l'insertion des automobilistes.

Le talus existant a tendance à s'affaisser. Le sable se retrouve sur le trottoir ce qui peut être relativement impraticable pour les PMR

Les revêtements des trottoirs ne sont pas en très bon état sur l'ensemble du tracé

Une voie verte de 2.50m de large qui avec le flux de vélos en période estivale peut s'avérer être insuffisant. De plus il y a un bourré séparateur très routier et vieillissant.



Entrée d'agglomération

Zone hors agglomération à gérer. Avec
séparation des flux impératif au vu des
vitesses pratiquées sur cet axe.

Entrée du camping à gérer avec la
traversée de la voie verte existante.

Des revêtements de voirie en mauvais
état avec des affaissements à certains
endroits. Des largeurs de voie verte et
trottoirs insuffisantes

Sortie d'agglomération de la commune de
Messanges



Des trottoirs existants comportant des gonflements à certains endroits qui sont difficilement praticables par les PMR

Piste cyclable de faible largeur avec empiètement de la dune à cet endroit. Ce qui rend le croisement de deux cyclistes très complexes sur cette zone.

Des trottoirs existants en bon état ne nécessitant pas de reprise particulière

1.3. Photos de l'état existant



Rétrécissement de la voie verte au niveau de l'ouvrage avec sécurisation de la traversée à prévoir.



Affaissement du talus côté trottoir avant le carrefour avec l'Avenue de Moisan



Des revêtements en mauvais états sur les trottoirs existants et la piste cyclable.



Une piste de très faible largeur entre l'aire de stationnement et la plage.

1.4. Le projet développé

Le projet retenu prévoit de :

- Sécuriser la traversée de l'ouvrage d'art à l'Est du projet, et ainsi avoir des largeurs de piste cyclables à minima de 3.00m.
- Recalibrer la chaussée à 5.50m, avec suppression du bourrelet séparateur existant, augmentation de la largeur de piste cyclable à minima à 3.00m sur l'ensemble du projet. De créer ou réaménager les trottoirs existants pour obtenir des trottoirs conformes d'au moins 1.40m de large tout en supprimant le bourrelet séparateur existant. Nous étudierons également la possibilité de mettre en place un espace vert en séparation du trottoir à créer. Ce qui permettrait la désimperméabilisation de la zone, la gestion des eaux pluviales par infiltration ainsi que la végétalisation.

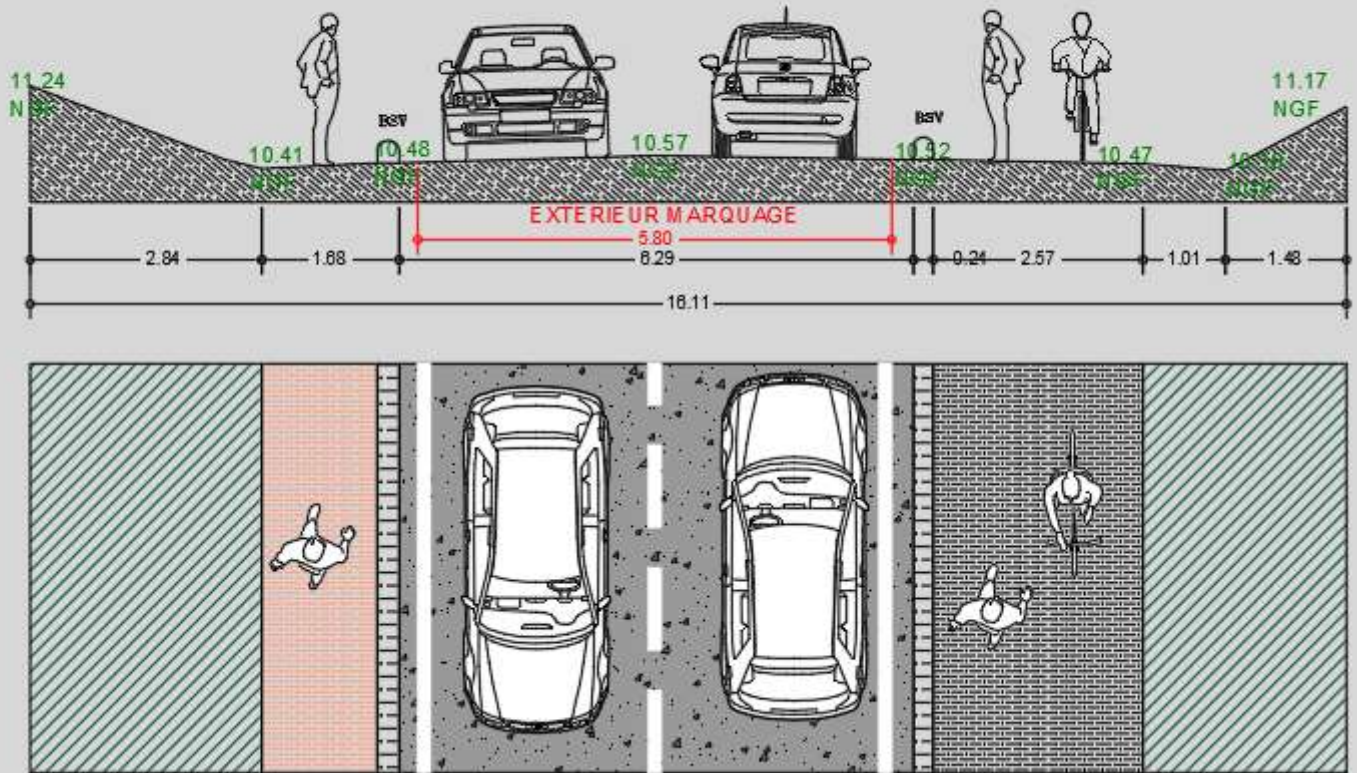


- Gérer l'affaissement du talus en sable avant l'entrée au camping par la mise en place de berlinoise bois ou en surélevant le trottoir.
- Modifier la traversée de la voie verte au niveau du carrefour réaliser par le département au niveau de l'avenue de Moisan.
- De reprendre les revêtements de la piste ainsi que des trottoirs qui s'affaissent à certains endroits et qui sont en mauvais états.
- D'élargir la piste cyclable après l'aire de stationnement qui est très faible actuellement (1.50m). Le but est de la passer à minima à 2.50m de large pour permettre le croisement des cyclistes. Cet élargissement pourra se faire en supprimant la zone d'espace vert et barrière bois avec mise en place d'un bourrelet séparateur. Il y aura ainsi une homogénéité sur l'ensemble du projet.



2. Coupes en travers

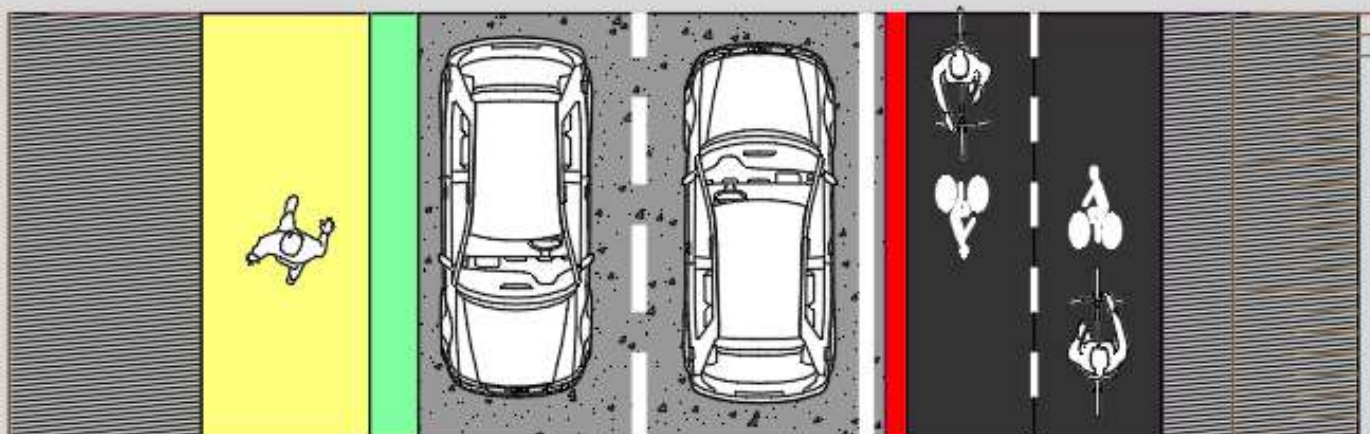
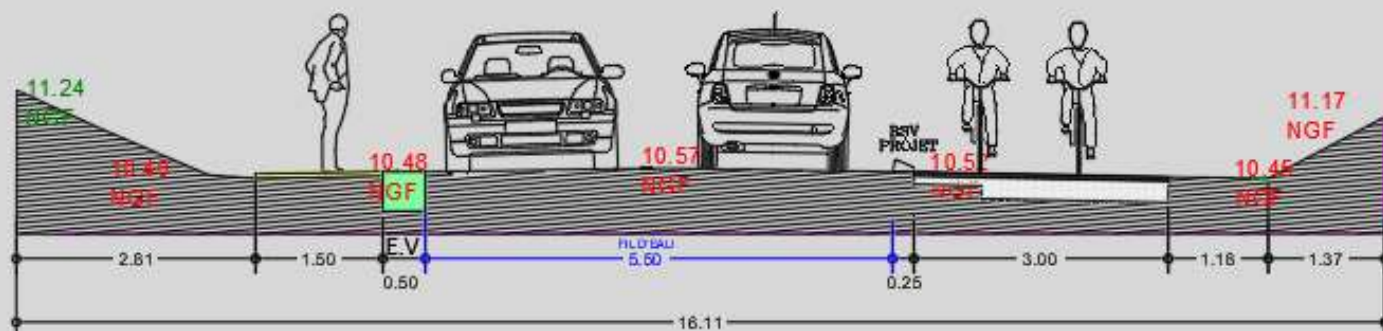
PROFIL 3 - ETAT DES LIEUX



Coupe existante de l'état actuelle de la voirie. Avec globalement sur l'ensemble du projet une voirie de 5.80m à 6.10m. Une voie verte de 2.50m et des trottoirs de 1.50m



PROFIL 3 - PROJET



Recalibrage de la chaussée à 5.50m avec mise en place d'un bourrelet séparateur côté piste. Elargissement de la piste à 3.00m. Suppression du bourrelet côté trottoir, mise en place d'espaces verts et trottoirs de 1.50m.



2.1. Revêtements

2.1.1. Enrobé

Pour limiter les couts et réutiliser les structures en place sur la piste et les trottoirs, nous préconisons la réalisation d’enrobés sur ces deux zones.

D’autres solutions pourront être étudiées suite à la réalisation des premiers estimatifs, tel que l’enrobé drainant ou le béton drainant. Cependant des matériaux drainants doivent être mis en couche de fondation pour permettre l’infiltration des eaux ce qui impliqueraient de purger l’ensemble des matériaux existants, et donc engendrerait un surcout important.